

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 70, du 10 septembre 2004

Délai référendaire: 20 octobre 2004



Décret portant modification du décret concernant la réorganisation de l'enseignement secondaire supérieur

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 juillet 2004,

décède:

Article premier Le décret concernant la réorganisation de l'enseignement secondaire supérieur, du 11 février 1997, est modifié comme suit:

Art. 4

Le Lycée Denis-de-Rougemont regroupe les élèves du Gymnase cantonal de Neuchâtel et ceux du Gymnase du Val-de-Travers.

Art. 5

Le Lycée Jean-Piaget regroupe les élèves de la filière gymnasiale du Gymnase Numa-Droz et de celle de l'Ecole supérieure de commerce de Neuchâtel.

Art. 6

Le Lycée Blaise-Cendrars regroupe les élèves du Gymnase cantonal de La Chaux-de-Fonds et ceux de la section de maturité de l'Ecole supérieure de commerce des Montagnes neuchâteloises.

Art. 6a (nouveau)

Gestion

Les lycées dépendent du département compétent.

Art. 13, note marginale; al. 2 (nouveau)

Organe et
mesures
d'application

²Il désigne le département compétent.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} septembre 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
G. Pavillon

Les secrétaires,
J.-M. Jeanneret
J.-P. Franchon